

Arrêté du Maire

N° 2026-1235/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de EIMI - 169 rue du Breuil 25460 ETUPES, en date du mardi 29 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de remplacement d'une chaudière - Rue du Général Leclerc, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – Rue du Général Leclerc – Travaux EIMI

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EIMI, sera interdit Rue du Général Leclerc sur les 5 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit du Collège Guynemer, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du vendredi 02 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Le cheminement piéton sera réduit rue du Général Leclerc à hauteur du collège Guynemer, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du vendredi 02 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à circuler avec prudence en présence des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EIMI – 169 rue du Breuil 25460 ETUPES – chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 1 Octobre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 1er octobre 2026

Notifié le :

Marie-Noëlle BIGUINET

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex

tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

www.montbeliard.com

N° 2026-1235/AG (suite)



2026-437